



Questions fréquemment posées sur les lignes directrices en ce qui concerne les prêts non performants

1 Quel est l'objectif des lignes directrices pour les banques en ce qui concerne les prêts non performants ?

Les lignes directrices pour les banques en ce qui concerne les prêts non performants (*non-performing loans*, NPL) contiennent des attentes prudentielles qualitatives quant à la résolution de ces prêts. Elles soulignent que les banques doivent définir et mettre en œuvre des politiques et objectifs quantitatifs afin de remédier aux niveaux élevés de NPL. Les lignes directrices reposent sur les bonnes pratiques appliquées dans différents États membres et couvrent des aspects très divers de la gestion des NPL. Fin 2016, la supervision bancaire de la BCE a ouvert une période de consultation publique en vue de garantir que toutes les questions pertinentes soient correctement prises en considération dans les lignes directrices.

2 Le problème des NPL existe depuis un certain temps. Pourquoi la supervision bancaire de la BCE l'aborde-t-il seulement maintenant ?

La question du niveau élevé de NPL a été étudiée pour la première fois en 2014 dans le cadre de l'évaluation complète. À cette occasion, les actifs des banques ont fait l'objet d'une identification et d'une évaluation selon des critères uniques. Partant de cette base solide, les autorités de surveillance ont pu examiner la question de manière plus approfondie. Les lignes directrices assurent une égalité de traitement entre les établissements importants et exposent clairement les attentes de la BCE en ce qui concerne le traitement des NPL à travers l'union bancaire. La BCE reconnaît que la réduction des NPL nécessitera du temps et que des efforts devront également être réalisés par les responsables politiques, au niveau tant européen que national.

3 Quelles seront les prochaines étapes ? À quel moment des objectifs quantitatifs et des échéances seront-ils fixés aux banques ?

Les lignes directrices servent de base au dialogue prudentiel avec les différentes banques. Certaines d'entre elles doivent travailler intensément pour mettre en place des programmes crédibles et dotés de ressources suffisantes leur permettant de s'attaquer aux niveaux élevés de NPL. Au cours de ses travaux continus de surveillance prudentielle, la BCE examinera, évaluera et, dans le cadre de son

processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (*Supervisory Review and Evaluation Process*, SREP), garantira que la réaction des banques a été appropriée. La BCE renforcera également ses exigences de déclaration d'informations prudentielles pour les banques ayant un niveau élevé de NPL et, tel que prévu dans les lignes directrices, attend des banques qu'elles divulguent davantage d'informations concernant ces prêts.

4 Les banques sont-elles tenues de respecter vos lignes directrices en ce qui concerne les NPL ? Peuvent-elles choisir d'attendre, par exemple, que les prix des actifs remontent ?

Les lignes directrices constituent un instrument non contraignant, ce qui n'exclut pourtant pas que tout manquement devra être dûment justifié. Elles doivent être appliquées en fonction de l'ampleur et de la gravité des défis auxquels font face les différentes banques en termes de NPL. Les attentes prudentielles peuvent se convertir en exigences contraignantes si elles sont mises en œuvre dans le cadre du SREP.

L'approche attentiste trop souvent observée par le passé mène à une impasse. Seules des banques saines, qui s'attaquent activement à leurs problèmes, y compris ceux concernant les NPL, sont en mesure d'assurer le bon financement de l'économie et, partant, de soutenir la reprise. Aussi la BCE attend-elle des banques ayant un niveau élevé de NPL qu'elles se fixent des objectifs à la fois réalistes et ambitieux pour réduire ces prêts.

5 Les lignes directrices appellent les banques ayant un niveau élevé de NPL à concevoir des stratégies individuelles de réduction des NPL. Comment cela fonctionnera-t-il exactement ?

Les lignes directrices contiennent des attentes prudentielles qui vont réorienter les interactions prudentielles en cours avec les banques vers les NPL. En effet, les banques présentant un niveau élevé de NPL sont invitées à définir des stratégies tant ambitieuses que réalistes en ce qui concerne ces prêts, et notamment des objectifs quantitatifs de réduction de leurs encours. Ces stratégies doivent s'appuyer sur des plans opérationnels crédibles. Les équipes de surveillance prudentielle conjointes (JST) ont déjà commencé à travailler avec certaines banques à cet égard. Les JST et les banques discuteront des stratégies une fois celles-ci définies. Ce processus, qui devra être itératif, pourra prendre un certain temps selon les cas.

6 Selon vous, avec quelle rapidité les banques vont-elles réduire leurs NPL ? De plus, leur demanderez-vous de vendre certains de ces prêts ?

Les banques doivent définir leurs propres stratégies de réduction des NPL et choisir la solution la plus adaptée à chacun des portefeuilles concernés. Il leur appartient de fixer des délais réalistes et ambitieux et des options appropriées pour chacun de leurs portefeuilles. La résolution, la cession, le passage en perte et les saisies figurent parmi les options possibles. La cession de NPL ne constitue qu'une seule des options que peuvent inclure les banques dans leurs stratégies relatives à ces prêts.

7 Quels sont les trois principaux points que vous avez modifiés ou précisés à la suite de la consultation publique ?

Les principaux commentaires reçus sont résumés dans le compte rendu publié. L'une des modifications majeures apportées a trait à l'ajout de détails relatifs aux « transferts de risques liés aux NPL ». De plus, les lignes directrices précisent désormais le délai fixé pour leur mise en œuvre et confirment qu'elles sont applicables dès la date de leur publication. Enfin, elles spécifient à présent que les exigences en matière de valorisation des sûretés s'appliquent uniquement aux NPL et non aux expositions performantes.

8 Quelles sont exactement les mesures de suivi que les banques doivent prendre à présent que les lignes directrices ont été publiées ?

Les lignes directrices feront désormais partie intégrante du dialogue prudentiel entretenu au quotidien avec les banques. La BCE appliquera le principe de proportionnalité et se montrera plus ou moins intrusive en fonction de l'ampleur et de la gravité des NPL détenus par les banques dans leurs portefeuilles. Les autorités de surveillance ont déjà mené de premières actions auprès des banques présentant des niveaux élevés de NPL. À présent que la version finale des lignes directrices est publiée, elles vont poursuivre dans cette voie, notamment en adressant prochainement, dans le cadre de leurs activités de surveillance courantes, des courriers aux banques ayant un niveau élevé de NPL. Ces lettres « NPL » feront mention d'éléments qualitatifs et viseront à garantir que la gestion et le traitement des NPL par les banques sont en phase avec les attentes prudentielles.

9 Les lignes directrices s'appliqueront-elles également aux établissements moins importants et qu'en est-il de la proportionnalité ?

Les lignes directrices ne s'appliquent qu'aux établissements importants (ainsi qu'à leurs filiales nationales, européennes et internationales). La BCE applique le principe de proportionnalité, en particulier en ce qui concerne l'ampleur du problème posé par les NPL dans les banques concernées. Autrement dit, les établissements importants présentant des niveaux élevés de NPL doivent se conformer à l'ensemble des lignes directrices, tandis que ceux dont les niveaux de NPL sont, globalement, relativement faibles ne sont assujettis qu'à une partie des chapitres, comme spécifié dans les lignes directrices. Cela signifie également que les banques qui réduisent de façon durable leurs NPL à un niveau relativement bas n'entrent pas entièrement dans le champ d'application des lignes directrices.